

## CONDITIONS D'ADMISSION ET CATÉGORIES DE PRÉALABLES

### LES CONDITIONS D'ADMISSION AU DEP<sup>1</sup> :

Être titulaire du diplôme d'études secondaires (DES) ou de son équivalent reconnu.

#### OU

Être âgé d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle la formation est débutée et avoir obtenu les unités de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ou la ministre (ou des apprentissages reconnus équivalents) **selon la catégorie de préalables** (voir le tableau ci-après).

#### OU

Être âgé d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation et posséder les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général (TDG) ainsi que les préalables spécifiques pour le programme d'études visé tel que décrit dans le document administratif du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) sur les services et les programmes d'études de la formation professionnelle (ou des apprentissages reconnus équivalents).

#### OU

Avoir obtenu les unités de 3<sup>e</sup> secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ou la ministre et poursuivre sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle afin d'obtenir les unités de 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> secondaire manquantes en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique. L'obtention des unités de 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> secondaire requises est obligatoire pour obtenir la sanction du DEP. (Ce critère ne s'applique pas à la catégorie 2 des préalables).

### Les catégories de préalables

	Catégorie 1	Catégorie 2*	Catégorie 4
Langue d'enseignement	4 <sup>e</sup> secondaire	3 <sup>e</sup> secondaire	5 <sup>e</sup> secondaire
Langue seconde	4 <sup>e</sup> secondaire	3 <sup>e</sup> secondaire	4 <sup>e</sup> secondaire
Mathématique	4 <sup>e</sup> secondaire	3 <sup>e</sup> secondaire	4 <sup>e</sup> secondaire

*\* Pour l'année 2016-2017, le ministre a autorisé la mise en place d'une passerelle provisoire pour les titulaires du certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) pour l'admission à certains programmes d'études menant au DEP. Pour bénéficier de cette passerelle provisoire, la personne doit être âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle, être titulaire du CFMS et avoir obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2<sup>e</sup> secondaire de la formation générale des adultes.*

**Note :** Pour le programme Santé, assistance et soins infirmiers, les préalables spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de la 5<sup>e</sup> secondaire en langue d'enseignement. La personne qui a réussi les tests du General Educational Development Testing Service (GEDTS) est admissible sans être tenue d'obtenir les unités de la 5<sup>e</sup> secondaire en langue d'enseignement.

### LES CONDITIONS D'ADMISSION À L'ASP<sup>2</sup> :

#### Catégorie 3 :

Être titulaire d'un DEP dans le métier ou la profession correspondant au programme d'études ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents.

#### OU

Exercer un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études.

*Remarque : Aucune condition d'admission n'est exigée pour les programmes d'études de lancement d'entreprise.*